



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 7 mai 2024

le Conseil d'Administration s'est réuni le 13 mai 2024

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

**Présents :**

M. ARRIVE , Mme VARENNE , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THOMAS (La Chaudrée)

**Excusés :**

M. LEFEBVRE (Femmes), Mme THEVENY (UDAF)

**Absents donnant procuration :**

M. LEPOITTEVIN (mandataire : M. GERMAIN), Mme TAVARD (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme AMBROIS (mandataire : Mme LE POITTEVIN), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme VILLETTE)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_042

**Approbation des tarifs 2024 pour les olympiades, du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) - "L'Espace Temps"**

Chaque année le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) « L'Espace Temps », fournisseur de repas, adresse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin ses évolutions tarifaires concernant la production des repas et la mise à disposition d'un cuisinier de la structure pendant les Olympiades.

Les propositions pour l'année 2024 sont les suivantes :

Type de prestation	Tarif 2023	Tarif 2024	Augmentation
Coût horaire cuisinier	30,00 € TTC	32,40 € TTC	8 %
Coût horaire cuisinier si heures supplémentaires (majorées de 25%)	37,20 € TTC	39,60 € TTC	6,4 %
Repas Olympiades	9,35 € TTC	11 € TTC	17,6 %

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

à l'unanimité, décide

ID : 050-200056885-20240516-DEL\_2024\_042-DE

**Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

- d'accepter la proposition de l'Espace Temps pour les tarifs 2024 des repas et prestations pendant les olympiades ;
- d'autoriser le règlement des factures s'y rapportant sur les budgets des services ou établissements du C.C.A.S. concernés.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**